



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENEAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Michelle NOVAKOWSKI – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Jacques DECHENEAUX
Sébastien GRIVEL à Sarine VELLA
Gaëlle FAOU à Colette ROULLET

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	4
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/89 Désherbage des fonds documentaires de la médiathèque

Envoyé en Préfecture le
Publié le

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025/89

Objet : Désherbage des fonds documentaires de la médiathèque

Dans le cadre de la démarche de réévaluation de ses collections, la médiathèque de Vif effectue régulièrement des opérations de désherbage. Le désherbage sert principalement à élaguer les collections de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages. La régulation des collections porte sur :

- Les documents dégradés ou en mauvais état,
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour,
- Les documents dont l'usage décroît et ne correspond plus aux intérêts du public.

Les documents retirés des étagères sont considérés comme « déclassés ». L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages désherbés.

Ces derniers pourront être :

- Donnés à une association, une entité publique ou privée œuvrant notamment dans le domaine social, culturel, éducatif,
- Détruits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 relative au désherbage de fonds documents de la médiathèque, laquelle est abrogée par la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission « Culture, évènement, tourisme » en date du 4 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le désherbage des fonds documentaires de la médiathèque et d'en autoriser, le cas échéant, leur don ou leur destruction ;
- **DE CHARGER** la responsable de la médiathèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment de signer le procès-verbal d'élimination.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité